

Règlement Trail des Terres du Haut Berry

9 Mai 2020

1- EPREUVE

« Le Trail des Terres du Haut Berry » est une épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade du comité départemental d'athlétisme du Cher (FFA), organisée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant des rues et des **chemins des communes de Menetou Salon, Parassy, Aubinges et Morogues.**

1.1 Descriptions

Le Trail des Terres du Haut Berry 2020 propose 3 distances de 8km, 14km et ainsi que 28km, 4 courses enfants. Les distances annoncées sont susceptibles d'être modifiées légèrement en fonction du traçage du parcours.

Pour les courses enfants, les départs se feront rue du Château à Menetou Salon. Les arrivées auront lieu sur la place entre les rues de la Mairie et de la Liberté.

Pour les courses adultes, les départs et les arrivées se feront sur la place entre les rues de la Mairie et de la Liberté.

1.2 Horaires

Le départ de la course de 1km (7-8 ans) sera donné à 14h30

Le départ de la course de 1,5km (9-10 ans) sera donné à 14h45,

Le départ des courses de 2km (11-12-13 ans) et 3km (14-15 ans) sera donné à 15h

Le départ du 8km et du 8km DUO sera donné à 16h00.

Le départ du 14km sera donné à 16h15.

Le départ du 28km sera donné à 15h45.

2- PARTICIPATION

La course enfant de 1km est ouverte à toute personne, fille ou garçon, née en 2012 et 2013, licenciée ou non.

La course enfant de 1.5km est ouverte à toute personne, garçon ou fille, née en 2010 et 2011, licenciée ou non.

La course enfant de 2km est ouverte à toute personne, garçon ou fille, née en 2007, 2008 et 2009, licenciée ou non.

La course enfant de 3km est ouverte à toute personne, garçon ou fille, née en 2005 et 2006, licenciée ou non.

Les Trails de 8 et 14km concernent les catégories « Cadet », « Junior », « Espoir », « Sénior » et « Master » et sont ouverts à toute personne, homme ou femme, née en 2004 ou avant, licenciée ou non, présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Le Trail de 28km concerne les catégories « Espoir », « Sénior » et « Master » et est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2000 ou avant, licenciée ou non, présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être adressés obligatoirement par courrier, par email ou via la plateforme d'inscription avant le 8 mai 2020. A défaut de réception de ces documents avant la course, ils pourront être présentés le jour même lors du retrait des dossards. Aucun remboursement ne sera effectué pour non présentation desdits documents.

3- TRAIL EN SEMI-AUTOSUFFISANCE

Le Trail des Terres du Haut Berry se court en semi-autosuffisance. Sur le parcours, un ou plusieurs ravitaillements seront approvisionnés en boisson et nourriture BIO et/ou locale. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau.

Le principe de semi-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

ATTENTION : Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements. Chaque participant doit apporter son propre gobelet pour les ravitaillements pendant la course et à l'arrivée.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4- CERTIFICATS MEDICAUX

Pour les épreuves de 8km, 8km DUO, 14km et 28km, un certificat médical ou une licence est obligatoire (voir ci-dessous)

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») et d'un Pass « Running » délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

5- CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les montants des inscriptions sont fixés comme suit :

	Inscription Jusqu'au 26/04/20	Inscription Du 27/04 au 08/05/20	Inscription Le 09/05/20
Course adultes 8 km et 8km DUO	8 €/coureur	10 €/coureur	13 €/coureur
Course adultes 14 km	11 €	13 €	16 €
Course adultes 28 km	16 €	18 €	21 €
Inscription de groupe	1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits		
Courses enfants (6-15 ans)	Gratuit		
T-shirt collector	8€ (sur place le 09/05/20)		
Gobelet souple	5€ (sur place le 09/05/20)		

Les inscriptions se font à partir du site Internet de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (www.terresduhautberry.fr) avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée, ou en remettant le document d'inscription au format papier disponible sur demande à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (31 route de Rians - BP 70021 - 18220 Les Aix d'Angillon).

La date limite de réception des certificats médicaux est fixée au 08 mai 2020 à 12h.

Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés aux périodes de retrait des dossards à Menetou Salon :

Le 08 mai 2020 entre 17h et 20h

Le 09 mai 2020 à partir de 10h

Droits d'inscription (aucune inscription et modification ne seront prises par téléphone).

Mode de paiement : par carte bancaire sur le site internet. Chèque avec pièces d'identité ou espèces sur place le jour du Trail.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les organisateurs de la course peuvent à tout moment exclure un coureur qui serait en infraction avec le présent règlement.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses.

Inscriptions en ligne closes au plus tard le 08 mai 2020 à 12h.

6- ACCEPTATION DU REGLEMENT DU TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY

La participation aux épreuves entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade durablement. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

Des poubelles sont disposées sur chaque zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur les parcours sera disqualifié.

Respectons l'environnement !

7- RAVITAILLEMENTS - EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le trail de 8km propose un point d'eau.

Le trail de 14km propose un ravitaillement et un point d'eau.

Le trail de 28km propose 2 ravitaillements et 2 points d'eau.

Les aliments proposés sur les ravitaillements seront BIO et/ou locaux.

Chaque coureur devra être capable d'être autonome entre 2 points de ravitaillements et devra donc prévoir le matériel nécessaire (poche d'eau, bidons, gobelet...).

Un ravitaillement sera à disposition de tous les participants à l'arrivée.

ATTENTION : Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements. Chaque participant doit apporter son propre gobelet pour les ravitaillements pendant la course et à l'arrivée.

L'utilisation des bâtons est interdite.

La course avec un animal (cani-cross) est interdite.

8- REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité sur le site de départ à Menetou Salon :

Le 08 mai 2020 entre 17h et 20h

Le 09 mai 2020 à partir de 10h

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. **Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.** Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

9- MODIFICATION D'INSCRIPTION

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : aucun remboursement.
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.
- Les modifications d'inscription seront possibles **jusqu'au 26 avril 2020.**
- **En cas de non-participation à la course aucun remboursement ne sera effectué.**

10- CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'une puce UHF collée au dos du dossard qui n'aura pas à être restituée à l'arrivée (puce jetable). Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée.

11- CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Pour les courses enfants de 1km et 1,5km, aucun classement final ne sera établi. Les 5 écoles les plus représentées sur les 2 courses enfants de 1km, 1.5km se verront remettre des lots.

Un classement individuel sera établi pour les courses de 2km et 3,5km . Les 3 premières filles et les 3 premiers garçons seront récompensés.

Pour les courses adultes :

Aucune prime ne sera remise.

Un classement individuel sera établi.

Des trophées et des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge, ainsi qu'au premier « Duo » dans les 3 catégories : duo femmes, duo hommes, duo mixte.

12- SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

13- ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

14- ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses du Trail des Terres du Haut Berry.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

15- DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail des Terres du Haut Berry ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des Terres du Haut Berry, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

16- ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

17- ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Les participants au Trail des Terres du Haut Berry, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement, consultable sur www.terresduhautberry.fr.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par tout membre de l'équipe organisatrice.